

Date de transmission de l'acte: 13/06/2025

Date de réception de l'AR: 13/06/2025

009-210902490-AR_011_2025-AR

AGEDI Date de l'arrêté :
13/06/2025

Objet :
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION - L'ARIEGEOISE 2025**

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_011_2025

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales de l'Ariège
empruntées par la manifestation sportive - L'ARIEGEOISE 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Roquefixade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code du Sport ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande de l'association Ariégeoise Cycle Club en date du 02/04/2025, en vue de l'organisation de la manifestation sportive « L'Ariégeoise » le 28/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de l'Ariège au titre des routes classées à grande circulation en date du 23/04/2025 ;

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive susvisée, la sécurité des participants, des organisateurs et du public, ainsi que celle des usagers sur les routes départementales de l'Ariège en agglomération empruntées ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 28/06/2025, lors du déroulement de la manifestation sportive susvisée, pour ses cinq parcours respectivement dénommés « Ariégeoise », « Montagnole », « Elles font l'Ariégeoise », «PASSEJADE» et « RAPAILLOU », dans une plage horaire de 9 h 30 à 11 h 00, au passage des coureurs circulant de Tarascon-sur-Ariège en direction d'Aston :

La circulation est interdite et lesdits coureurs bénéficient d'un **usage exclusif temporaire de la chaussée** (aux termes de l'article R411-30 du code de la route) sur la route départementale D9A en agglomération, sur le territoire de la commune de Roquefixade.

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer sans empiètement sur la chaussée selon les indications des forces de l'ordre et des signaleurs. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'à leur signalement ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

Pour rappel, la réglementation de la circulation en agglomération nécessite un arrêté du Maire de la commune concernée.

ARTICLE 2

La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par l'association Ariégeoise Cyclo Club (représentée par Monsieur Patrice VIDAL – Président - 06.17 98 18 80 -

ARTICLE 3

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 4

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR_011_2025

Date de transmission de l'acte: 13/06/2025

Date de reception de l'AR: 13/06/2025

009-210902490-AR_011_2025-AR

ARTICLE 6

La Police Municipale, la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Foix et le Président de l'association Ariégeoise Cyclo Club sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- La Préfecture de l'Ariège
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Ariège,

Fait à ROQUEFIXADE, le 13 juin 2025

Michel SABATIER
Maire de Roquefixade

